**Branche de la Mutualité**

**Un fonds de solidarité au service des salariés**

Chèr (e) collègue,

Nous vous rappelons que **vous pouvez bénéficier**, au titre du régime de prévoyance collective, d’un **fonds d’action sociale** : le Fonds de solidarité de la branche Mutualité.

Ce dispositif permet à celles et ceux d’entre vous qui rencontrent des difficultés, d’accéder à une aide concrète. Elle aide est également accessible à vos ayants droit.

Ce soutien prend la forme d’**une aide financière**, soumise à conditions. Elle est octroyée, entre autres, en fonction de la situation individuelle, financière ou familiale du demandeur.

L’aide correspond à des frais présentant un reste à charge. Elle peut être allouée après intervention de la Sécurité sociale, du régime de prévoyance de branche et des différents organismes habilités à intervenir.

Le **dépliant joint** vous présente notamment **quelques exemples** de prise en charge et vous précise la démarche pour faire une demande.

Dans un premier temps, il vous suffit simplement de **compléter le formulaire** disponible sur le site <https://afondsolidaires.fr/> en **Cliquant** [**ICI**](https://afondsolidaires.fr/formulaire-de-contact-chorum/)

Pour toute question, vous pouvez aussi **contacter directement le service Chorum Facilit’**



En espérant que cette information vous soit utile, toute l’équipe RH reste à votre disposition.

XXXXXXXX